



## *Procès verbal de séance du conseil municipal d'Amirat*

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE** le vingt trois mars , à 10 h00 heures,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du C.G.C.T., s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence du Maire, M. CONIL Jean Louis, Maire  
Etaient présents **Mr CONIL Jean-Louis, Mr TOSELLO Patrick, Mr NOARO Alain , Mr BARBAGLI Alain , Mme RAYBAUD Maryse et Mr CONIL Christophe**

**Un scrutin a eu lieu Mr NOARO a été nommé secrétaire de séance**

**DIVERS : Procès-verbal de la précédente séance du 27 octobre 2023**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents

### **Délibération 1 :**

**Autorisation de mandat au Centre de gestion06 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance et santé des agents**

#### **EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2024

Après discussion, le conseil municipal de AMIRAT à l'unanimité décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale
- **Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

- **Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;

## Débat d'orientation budgétaire

### *Section de Fonctionnement :*

Dépenses prévues au Budget :	284 535.00 €	Recettes prévues au Budget :	284 535.00 €
Dépenses réalisées :	152 768.42 €	Recettes réalisées :	179 871.25 €
<b>Soit un excédent de + 27 102.83 € (+19 848.59 € l'année dernière)</b>			

### *Section d'Investissement :*

Dépenses prévues au Budget :	364 607.00 €	Recettes prévues au Budget :	364 607.00 €
Dépenses réalisées :	77 736.84 €	Recettes réalisées :	6 492.00 €
<b>Soit un déficit de - 71 244.84 € aucune subventions versées sur 2023</b>			

D'où la situation de trésorerie suivante

Nous avons dépensé au total : 230 505.26€  
 Nous avons perçu au total: 186 363.25€  
**Soit un déficit de trésorerie de - 44 142.01 €**

**A ce résultat il convient de rajouter les excédents 2022 repris sur le budget primitif en début d'année :**

- **151 821.86 € repris en fonctionnement**
- **362 617.43 € repris en investissement**

**D'où un résultat de clôture 2023 de :**

Report 2022 : **151 821.86** + résultat 2023 : **+ 27 102.83** = 178 924.69 € en fonctionnement  
 Report 2022 : **362 617.43** + résultat 2023 : **- 71 244.84** = 291 372.59 € en investissement  
**470 297.28 € en caisse fin 2023**

Il a été expliqué que le déficit d'investissement résulte du retard de versement des subventions Départementales, réclamées au mois d'aout 2023 et versées sur l'exercice 2024

Dotation cantonale 2022 : 30 455.13 €

Dotation cantonale 2029 23 078.53 € soit + 53 533€

### Dons aux associations

Il a été décidé d'attribuer 1 320 € pour 2024 aux différentes associations

### Taux des taxes des impôts locaux

**La municipalité décide de procéder à aucune hausse d'impôts sur 2024.**

	Tx	bases 2024	produit assuré 2024
Pour le foncier bâti	20.93%	40 600	8 498 €
Pour le foncier non bâti	27.13%	3 600	977 €
Pour la Taxe habitation sur résidences secondaires	6.85%	34 000	2 329 €
<b>soit un produit fiscal prévisionnel total attendu s'élevant à :</b>			<b>11 804 €</b>

Ainsi

**12H00 la séance est levée**

**Visas**

**Le secrétaire de séance**  
**Alain NOARO**

**le Maire,**  
**Conil Jean Louis**